



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1033

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS-CONVENTIONS DE SUBVENTIONS-AVENANTS
AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Charlotte BENON

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS-CONVENTIONS DE SUBVENTIONS-AVENANTS
AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs conventionnés et fédéraux pour le fonctionnement général de l'association afin de leur permettre de démarrer la saison sportive 2010/2011 dans des conditions optimales.(annexes **1.1** et **1.2**)

De plus, il convient d'allouer des subventions dans le cadre de manifestations sportives organisées sur la Commune d'Aix en Provence, une subvention exceptionnelle pour le déplacement d'un athlète de haut niveau à une compétition et enfin une subvention exceptionnelle d'investissement dans le cadre de l'achat de matériel sportif. (annexes **1.3**, **1.4** et **1.5**)

Chacune d'entre elles répond à un service d'intérêt local, qui justifie par la-même la participation de la collectivité.

Parmi ces associations, certaines bénéficient de conventions résultant de l'application de l'article 10 de la Loi 2000.321 du 12 avril 2000. Aussi, conformément aux termes de l'article 1 du titre 1 des conventions suscitées, il est nécessaire d'adopter les avenants figurant en annexes **2 à 18**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions de subventions liant la Ville et certains clubs sportifs telles que présentées en annexes **19 et 20**.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs conventionnés telles que définies en annexe **1.1** pour un montant global de **687 500 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001549**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs fédéraux telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **97 300 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001548**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention à un club sportif dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement , telle que définie en annexe **1.3** pour un montant total de **10 000 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **904.15.2042.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, telle que présentée en annexe **1.4** pour un montant total de **1 000 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6748.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution de subventions dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.5** pour un montant total de **12 500 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001550**, qui présente les disponibilités suffisantes.

Ces propositions ont toutes été validées en date du 07 septembre 2010.

- **DECIDER** d'adopter les avenants aux conventions de subventions afférentes tels que définis en annexes **2 à 18**.
- **DECIDER** d'adopter les conventions de subventions, telles que définies en annexes **19 et 20**.
- **DECIDER** de donner l'autorisation à Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Sports à signer ces documents.

**2010.1033 - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS-CONVENTIONS DE SUBVENTIONS-
AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 5 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Laurent DILLINGER, M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Françoise TERME

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE 1.3 Ligne budgétaire :
904.15.2042.1552
montant du dispo : 10 000 €

| Subventions Exceptionnelles D'investissement | | |
|---|--|-----------------------------------|
| NOMS ASSOCIATIONS | objet | Année 2010 (Présente dotation) |
| AIX UNIVERSITE CLUB GYMNASTIQUE N° de tiers : 63827 | Achat d'un praticable de gymnastique pour des raisons de sécurité | 10 000 € |
| TOTAL | | 10 000 € |

ANNEXE 1.4 Ligne budgétaire :
924.15.6748.1552
montant du dispo : 1 000 €

| Subventions Exceptionnelles de Fonctionnement | | |
|---|--|-----------------------------------|
| NOMS ASSOCIATIONS | objet | Année 2010 (Présente dotation) |
| ATHLETIC PAYS AIXOIS N° de tiers : 16753 | Subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre du déplacement d'un athlète de haut niveau à une compétition à Langres | 1 000 € |
| TOTAL | | 1 000 € |

ANNEXE 1.5 Ligne Budgétaire :
924.15.6574.00001550
montant du dispo : 12 500 €

| Subventions aux clubs dans le cadre de l'Organisation de Manifestations Sportives | | |
|--|--|--|
| Nom de l'association | Objet | Subventions année 2010 (présente dotation) |
| AIX UNIVERSITE CLUB JUDO N° de tiers : 25021 | Organisation du Tournoi International de judo de Noël | 2 500 € |
| ABSOLUT BOXE N° de tiers : 78929 | Organisation d'un gala de boxe dans le cadre de la finale de Coupe de France avec la participation de boxeurs Aixois | 10 000 € |
| TOTAL | | 12 500 € |

| | | |
|--|--|------------------|
| TOTAL ANNEXES 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 | | 808 300 € |
|--|--|------------------|

ANNEXE 1.2 Ligne Budgétaire :
 924.15.6574.00001548
 montant du dispo : 97 300 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

| | NOMS ASSOCIATIONS | Saison sportive | Saison sportive | Acompte saison |
|---|--|------------------|------------------|---|
| | | 2008/2009 | 2009/2010 | sportive 2010/2011 (présente dotation) |
| C L U B S F E D E R A U X | AIX HANDISPORT N° de tiers : 26593 | 4 600 € | 4 600 € | 2 300 € |
| | AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE N° de tiers : 49412 | 7 000 € | 7 000 € | 3 500 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME N° de tiers : 25022 | 17 000 € | 17 000 € | 8 500 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL N° de tiers : 25024 | 14 000 € | 14 000 € | 7 000 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL FEMININ N° de tiers : 73620 | 5 000 € | 5 000 € | 2 500 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO N° de tiers : 25021 | 7 300 € | 7 300 € | 3 600 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB PENTATHLON N° de tiers : 30062 | 10 400 € | 10 400 € | 5 200 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY N° de tiers : 25038 | 14 000 € | 20 000 € | 10 000 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO N° de tiers : 28250 | 11 000 € | 14 000 € | 7 000 € |
| | AIX VTT THRIFTY N° de tiers : 38904 | 9 000 € | 9 000 € | 4 500 € |
| | ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX N° de tiers : 50198 | 6 500 € | 9 500 € | 4 700 € |
| | ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ N° de tiers : 11436 | 8 000 € | 8 000 € | 4 000 € |
| | ATHLETIC CLUB AURELIEN N° de tiers : 28246 | 2 300 € | 2 300 € | 1 100 € |
| | ATHLETIC PAYS AIXOIS N° de tiers : 16753 | 4 000 € | 4 000 € | 2 000 € |
| | BASKET CLUB MILLOIS N° de tiers : 11058 | 3 000 € | 3 000 € | 1 500 € |
| | CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI N° de tiers : 15355 | 1 800 € | 3 000 € | 1 500 € |
| | CLUB HANDISPORT AIXOIS N° de tiers : 10385 | 6 000 € | 6 000 € | 3 000 € |
| | COUNTRY CLUB AIXOIS N° de tiers : 11438 | 6 100 € | 6 100 € | 3 000 € |
| | ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 N° de tiers : 61276 | 5 000 € | 5 000 € | 3 700 € |
| | FOOTBALL CLUB ENCAGNANE N° de tiers : 63551 | 3 000 € | 4 000 € | 2 000 € |
| | SQUASH PASSION N° de tiers : 15354 | 10 000 € | 10 000 € | 5 000 € |
| | TENNIS CLUB DU JAS N° de tiers : 35025 | 5 000 € | 5 000 € | 2 500 € |
| | UNION SPORTIVE DE PUYRICARD N° de tiers : 11425 | 18 500 € | 18 500 € | 9 200 € |
| | TOTAL | 178 500 € | 192 700 € | 97 300 € |

ANNEXE 1.1 Ligne Budgétaire :

924.15.6574.00001549

montant du dispo : 737 500 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

| | NOMS ASSOCIATIONS | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|------------------------------|------------------------------|---|
| | | Saison sportive 2008/2009 | Saison sportive 2009/2010 | Acompte saison sportive 2010/2011 (présente dotation) |
| C L U B S C O N V E N T I O N N E S | AIX ATHLE PROVENCE N° de tiers : 74892 | 60 000 € | 60 000 € | 25 000 € |
| | AIX EN PROVENCE NATATION NAGE AVEC PALMES N° de tiers : 25023 | 12 200 € | 12 200 € | 5 000 € |
| | AIX EN PROVENCE NATATION NATATION SYNCHRONISÉE N° de tiers : 25023 | 18 000 € | 18 000 € | 7 000 € |
| | AIX EN PROVENCE NATATION NAGE COURSE N° de tiers : 25023 | 29 200 € | 29 200 € | 12 000 € |
| | AIX EN PROVENCE NATATION WATER POLO N° de tiers : 25023 | 55 300 € | 55 300 € | 27 000 € |
| | AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON N° de tiers : 25014 | 35 000 € | 35 000 € | 15 000 € |
| | AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL N° de tiers : 25012 | 100 000 € | 100 000 € | 25 000 € |
| | AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS N° de tiers : 10381 | 95 000 € | 95 000 € | 47 500 € |
| | ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE Section BASKET N° de tiers : 37077 | 45 000 € | 45 000 € | 20 000 € |
| | ESCRIME DU PAYS D'AIX N° de tiers : 72416 | 54 000 € | 54 000 € | 25 000 € |
| | ETOILE SPORTIVE MILLOISE N° de tiers : 11074 | 20 000 € | 20 000 € | 12 000 € |
| | GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX N° de tiers : 67424 | 30 000 € | 30 000 € | 12 000 € |
| | GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 44554 | 25 000 € | 27 500 € | 12 000 € |
| | LE PAYS D'AIX BASKET 13 N° de tiers : 47258 | 297 400 € | 297 500 € | 200 000 € |
| | LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB N° de tiers : 10378 | 250 000 € | 250 000 € | 110 000 € |
| | LE PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL N° de tiers : 25013 | 70 000 € | 70 000 € | 35 000 € |
| | LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 17641 | 105 200 € | 105 200 € | 40 000 € |
| | LUYNES SPORTS N° de tiers : 11081 | 25 000 € | 25 000 € | 15 000 € |
| | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS N° de tiers : 47987 | 65 000 € | 65 000 € | 20 000 € |
| | TRIATHL'AIX N° de tiers : 49471 | 50 300 € | 50 300 € | 23 000 € |
| | TOTAL | 1 441 600 € | 1 444 200 € | 687 500 € |

AVENANT N°2

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE
« AIX ATHLE PROVENCE »
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : « AIX ATHLE PROVENCE », représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association.

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **34 135 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (33 645 €) et du 28 juin 2010 (490 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **25 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°2
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« AIX EN PROVENCE NATATION »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville.

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX EN PROVENCE NATATION », représentée par Monsieur Bernard RAYAUME, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, route du Tholonet, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association.

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **77 840 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (68 050 €) et du 28 juin 2010 (9 790 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **51 000 €**.

Est affecté dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club :

- **5 000 €** à la pratique de la nage avec palmes
- **7 000 €** à la pratique de la natation synchronisée
- **12 000 €** à la pratique de la nage course
- **27 000 €** à la pratique du water polo

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Ville,

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

AVENANT N°2
A la convention de subventions
Conclue entre l'association
« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **30 785 €** ont été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (24 785 €) et du 28 juin 2010 (6 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Ville attribue à l'association une subvention de **15 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL », représentée par Monsieur JOYAS Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **51 950 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (50 000 €) et du 28 juin 2010 (1 950 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **25 000 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« AMICAL VELO CLUB AIXOIS »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AMICAL VELO CLUB AIXOIS », représentée par Monsieur Jean Louis CATELAS, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **66 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **47 500 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement au club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté

DIRECTION DES SPORTS

Service Animation Sportive de la Cité

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre « ASSOCIATION SPORTIVE
ASPTT AIX-EN-PROVENCE »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : « L'ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX-EN-PROVENCE », représentée par Monsieur Xavier LOYER, son Président en exercice, dont le siège social est situé 5, Boulevard Schweitzer 13090 AIX-EN- PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **47 065 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (38 285 €) et du 28 juin 2010 (8 780 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant total de **20 000 €**

Cette subvention est affectée à la pratique du **Basket** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« ESCRIME DU PAYS D'AIX »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », représentée par Monsieur COURTIER Nicolas, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **29 010 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **25 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », représentée par Madame BOUQUET Valérie, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **23 030 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (21 030 €) et du 28 juin 2010 (2 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **12 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°2
A la convention de subventions
Conclue entre l'association
« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur Jean Michel MATTESCO, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **23 385 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (22 905 €) et du 28 juin 2010 (480 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **12 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LE PAYS D'AIX BASKET 13 »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « **LE PAYS D'AIX BASKET 13** », représentée par Monsieur Guy BOILLON, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Avenue Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **147 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **200 000 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

Direction Général Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction Des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

AVENANT N°2
A la convention de subventions
Conclue entre l'association sportive
« LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB », représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue Marcel Pagnol, BP 70665 13094 AIX EN PROVENCE CEDEX 02, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **131 470 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (125 000 €) et du 28 juin 2010 (6 470 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **110 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »
Et la Ville d'Aix en Provence

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la salle Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **36 410 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1: La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **35 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur HOASCH, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **53 790 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (53 555 €) et du 28 juin 2010 (235 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **40 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N°1
A la convention de subventions
Conclue entre l'association
« LUYNES SPORTS »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « LUYNES SPORTS », représentée par Monsieur LIAUTAUD Michel, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent RUZZETTU, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **12 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **15 000 €**.

Cette subvention représente un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre l'association
« OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » et la
Ville d'Aix en Provence

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

DIRECTION DES SPORTS

Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS », représentée par Monsieur BERARD Kristian, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **44 500 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (32 500 €) et du 28 juin 2010 (12 000 €) à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville alloue à l'association une subvention pour un montant de **20 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement de l'office.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 2
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« TRIATHL'AIX »
Et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « TRIATHL'AIX », représentée par Monsieur CHANDELIER Jean Marie, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **31 540 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (30 780 €) et du 28 juin 2010 (760 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **23 000 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

AVENANT N° 1
À la convention de subventions
Conclue entre l'Association Sportive
« LE COUNTRY CLUB AIXOIS »
et la Ville d'Aix en Provence

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté

Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

D'UNE PART

ET : L'association sportive « **LE COUNTRY CLUB AIXOIS** », représentée par Monsieur Philippe ROUX, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 1195, chemin des Cruyes, celony, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **58 275 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Ville attribue à l'association une subvention de **3 000 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de novembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

CONVENTION DE SUBVENTIONS

Ville d'Aix-en-Provence
/
AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et,

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY » dont le siège social est situé au Stade Maurice David, 20, Bld Marcel Pagnol 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur BONNET Sébastien autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

Il est convenu ce qui suit.

TITRE 1

ENGAGEMENT DE LA VILLE

Article 1—Objet

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Depuis le 1er janvier 2010, une subvention a été attribuée à l'association pour le fonctionnement du club d'un montant de **13 000 €**.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **10 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011.

Par la suite, la Ville attribuera une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

TITRE 2

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2– Cadre budgétaire

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 3 – Certification des comptes

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

Article 4 – Contrôle

L'Association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2010 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 6- Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Effet et durée de la convention

La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 10 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Article 11 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire
ou
L'Adjoint délégué aux Sports,

CONVENTION DE SUBVENTIONS

Ville d'Aix-en-Provence
/
SQUASH PASSION

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et,

L'Association « SQUASH PASSION » dont le siège social est situé Chez Arcucci Jean Chez Mr Arcucci 18B, rue Santo Estello, Rés. Bel Aurore 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur ARCUCCI Jean autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

Il est convenu ce qui suit.

TITRE 1

ENGAGEMENT DE LA VILLE

Article 1—Objet

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Depuis le 1er janvier 2010, des subventions ont été attribuées à l'association d'un montant de 22 130 € qui se répartissent de la manière suivante :

- **5 000 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre du solde de la saison sportive 2009/2010
- **15 000 €** dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe des nations de squash
- **2 130 €** dans le cadre des actions contractualisées

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **5 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011.

Par la suite, la Ville attribuera une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

TITRE 2

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2– Cadre budgétaire

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 3 – Certification des comptes

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

Article 4 – Contrôle

L'Association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2010 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 6- Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Effet et durée de la convention

La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 10 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Article 11 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire
ou
L'Adjoint délégué aux Sports,